

|  |  |
|--|--|
| <p>RESOLUTION N° AGN/57/RES/12</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>Mini A.M.S.S. Caraïbes</p> | <p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1988</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Textes de base et administration interne de l'O.I.P.C.-Interpol</p> <p>à la sous-rubrique : Finances et Règlement financier</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Télécommunications Réseau radioélectrique de l'O.I.P.C.-Interpol</p> <p>à la sous-rubrique : Création et transfert de stations</p> |
|--|--|

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 57ème session à Bangkok, du 17 au 23 novembre 1988,

COMPTE TENU du rapport N° 6 présenté lors de la 56ème session de l'Assemblée générale à Nice intitulé "Télécommunications", et en particulier du paragraphe 2.2 "Projet Caraïbes" de ce rapport, ainsi que du rapport N° 10 intitulé "Informatique et Télécommunications" soumis à la présente session,

AYANT PRIS ACTE du fait que le financement du réseau de télécommunications du projet Caraïbes fait l'objet d'une subvention du FNULAD pour un montant de 800 000 \$US,

CONSTATANT que la subvention ainsi accordée ne permet pas de doter ledit réseau d'un autocommutateur de messages,

AYANT PRESENT A L'ESPRIT la résolution N° AGN/56/RES/10 (Nice, 1987) recommandant de poursuivre l'automatisation du réseau Interpol en équipant les stations régionales d'un autocommutateur de messages au standard X 400,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du fait que le BCN des Etats-Unis d'Amérique fera une donation de 200 000 \$US à l'O.I.P.C.-Interpol destinée à faciliter l'acquisition d'un mini autocommutateur de messages pour équiper la station régionale de Porto Rico,

.../...

RESOLUTION N° AGN/57/RES/12

CONSTATANT que cette donation s'inscrit dans le cadre de la résolution N° AGN/55/RES/4 (Belgrade, 1986),

AYANT PRESENT A L'ESPRIT l'article 20 du Règlement financier de l'Organisation,

INFORMEE que le coût d'un mini A.M.S.S. à la station régionale de Porto Rico est évalué à 600 000 \$US, comprenant l'acquisition de l'équipement et des pièces détachées nécessaires à son fonctionnement, la maintenance de l'équipement pendant 2 ans, le transport et l'installation du matériel ainsi que la formation du personnel opérateur,

DECIDE :

- 1) de créer un fonds spécial intitulé "Fonds mini A.M.S.S. Caraïbes",
  - 2) d'utiliser ce fonds pour doter la station régionale de Porto Rico d'un mini A.M.S.S.,
  - 3) d'alimenter ce fonds par le don de 200 000 \$US consenti par le BCN des Etats-Unis d'Amérique et par tout autre don versé à ce fonds,
  - 4) de prélever le montant nécessaire à cette opération, déduction faite du don de 200 000 \$ du BCN des Etats-Unis et de tout autre don, sur le fonds de réserve et de le transférer au "Fonds mini A.M.S.S. Caraïbes",
  - 5) de reconstituer le fonds de réserve et de le ramener à son niveau statutaire en priorité par incorporation à ce fonds des gains de change qui pourraient être constatés à la clôture de l'exercice budgétaire 1988.
-